

CODE ÉTHIQUE

Le terme « Ubuntu » désigne un état d'esprit, un art de vivre fondé sur les valeurs d'humanité, de confiance et d'attention aux autres.

« En Afrique, nous avons un concept qui s'appelle « ubuntu » : Il est fondé sur le fait de reconnaître que nous sommes des individus seulement grâce aux autres individus ».

Nelson Mandela

Chez NEWBUNTU, nous considérons nos collaborateurs comme une force motrice. Nous nous devons d'être irréprochables et exemplaires dans l'application concrète de nos valeurs, dans les actions mises en place en matière de responsabilité sociale et sociétale, en faveur de l'environnement et vis-à-vis de toutes nos parties prenantes : collaborateurs, partenaires et clients.

A travers ses engagements, NEWBUNTU applique les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, en particulier en lien avec l'éthique des affaires et la lutte contre la corruption.

Ce Code Ethique, mis à jour régulièrement, s'inscrit lui aussi dans la droite ligne de notre politique. **Il s'adresse à l'ensemble des dirigeants et des collaborateurs du Groupe** quel que soit leur filiale et complète, sans les remplacer, les dispositions législatives réglementaires ou conventionnelles en vigueur dans tous les pays où le Groupe serait amené à exercer.

Les règles et les principes qu'il contient s'imposent à tous en toutes circonstances. La cartographie des risques permet de détecter les écueils auxquels l'entreprise peut être exposée et de mieux les prévenir ensemble.

Appliquer ce code est une obligation pour garantir une croissance responsable dans le respect de l'intérêt général et pour construire des relations durables avec nos clients, nos partenaires et nos fournisseurs. C'est en respectant ces engagements, en France comme à l'international, que nous pourrons continuer à grandir et à penser, ensemble, un monde durable porteur de sens.

Mario DESERABLE

Président du groupe NEWBUNTU



ENGAGEMENTS

Chaque homme et chaque femme participant à la vitalité du Groupe s'engage à soutenir et appliquer les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies regroupés au sein de quatre thèmes fondamentaux : les Droits de l'Homme, les normes internationales du Travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le Groupe NEWBUNTU s'engage à mener une politique volontariste visant à promouvoir ses principes à travers ses politiques, ses décisions et ses actions. Au travers de notre Politique Achats et de nos Engagements Achats Responsables, nous demandons à nos fournisseurs, sous-traitants

et partenaires de garantir un strict respect de ces dispositions dans l'ensemble de leur sphère d'influence.

Le Groupe NEWBUNTU est conscient que ces sujets requièrent une expertise de plus en plus poussée et s'engage à mettre à la disposition de ses collaborateurs les compétences nécessaires destinées à leur permettre de gérer et répondre à l'ensemble des risques auxquels ils sont exposés et qui sont recensés dans la cartographie des risques mise à jour régulièrement. Ils peuvent en permanence prendre conseil auprès de leur hiérarchie et des services fonctionnels compétents.

RESPONSABILITE SOCIALE

Nous reconnaissons que l'être humain doit jouir de ses droits sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, de convictions politiques ou autres, d'origine nationale ou sociale, de propriété, de naissance ou tout autre statut.

Le Groupe NEWBUNTU s'engage à faire preuve de vigilance pour identifier ses impacts négatifs potentiels directs ou indirects afin de les corriger. Nous nous engageons à faire preuve de diligence afin d'identifier tout risque de complicité ou d'implication directement ou indirectement dans la violation des droits de l'homme commise par une de nos parties prenantes afin de prendre les dispositions appropriées.

Le Groupe NEWBUNTU se conforme à la législation française en matière de droit du travail et respecte les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Nous reconnaissons pour nous même et toutes nos parties prenantes :

- › La liberté d'association, la liberté syndicale et la protection du droit syndical
- › Le droit à la négociation collective
- › L'obligation de refus et de lutte contre toute forme de travail forcé ou obligatoire
- › L'obligation de refus et de lutte contre le travail des enfants
- › L'obligation de garantir la santé et la sécurité des travailleurs

Le Groupe NEWBUNTU s'engage dans la lutte contre toute forme de discrimination en matière d'emploi et de profession. Il promeut une politique basée sur le développement des compétences, l'inclusion et la diversité qui favorise l'innovation, la productivité et la satisfaction clients.

Le Groupe NEWBUNTU s'engage dans le développement de son ancrage territorial en créant et en sécurisant des emplois sur ses sites industriels, en privilégiant l'éco-conception et le savoir-faire français et en participant à la transition numérique.

Nous nous engageons dans l'éducation et la recherche en intégrant des étudiants en apprentissage et en développant des partenariats avec les universités sur les évolutions technologiques. Nous favorisons l'inclusion et l'insertion au travers de partenariats avec des établissements ou services d'aide par le travail. Nous contribuons à soutenir financièrement des associations par l'organisation d'événements collaboratifs comme la semaine du sport.

CODE ÉTHIQUE

RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe NEWBUNTU reconnaît l'importance cruciale de l'engagement environnemental dans la stratégie de développement d'une entreprise. Parmi ses priorités, la réduction de l'impact de ses activités est centrale en application du principe de précaution.

Au travers de notre Politique Environnementale, nous nous engageons à réduire notre empreinte carbone, à favoriser l'éco-conception et l'économie circulaire et à favoriser la gestion durable des ressources.

Nous travaillons à l'utilisation et à la promotion des énergies renouvelables, qui constituent une part de notre activité et nous favorisons ces dispositions tout au long de notre chaîne de valeur en encourageant les initiatives de nos fournisseurs : Bilan carbone, analyse du cycle de vie, investissements durables...

ETHIQUE DES AFFAIRES ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

› RESPECT DE LA CONCURRENCE

En France et dans la plupart des pays où NEWBUNTU est susceptible d'intervenir dans le cadre de ses activités, des législations visant à interdire les atteintes au libre jeu de la concurrence ont été adoptées. Toutes ces règles doivent être connues et strictement respectées, si besoin avec le recours d'une assistance juridique.

Le développement dans le respect des règles établissant les principes de la libre concurrence renforce la créativité, l'originalité et la compétitivité nécessaires pour remporter des succès commerciaux durables. En d'autres termes, les entreprises qui réussissent sont celles qui jouent le jeu de la concurrence saine et loyale. NEWBUNTU s'engage à respecter en toutes circonstances les règles impératives de la concurrence.

Les atteintes illicites au libre jeu de la concurrence peuvent adopter des formes variées : des ententes entre entreprises concurrentes, voire un simple échange d'informations stratégiques, un abus de position dominante ou encore une exploitation abusive de la situation de dépendance économique d'un fournisseur, d'un prestataire ou d'un client, constituent des pratiques punissables.

Les sanctions encourues par les entreprises fautives peuvent en outre être très lourdes : l'Autorité de la Concurrence peut infliger des sanctions pouvant atteindre une part significative du montant du chiffre d'affaires des entreprises convaincues d'entente : le risque va donc bien au-delà de la seule perte du bénéfice net résultant de la mise en œuvre de ces pratiques.

Chaque collaborateur concerné doit connaître et appliquer ces règles et s'abstenir dans son activité professionnelle de tout comportement pouvant s'assimiler à une pratique anticoncurrentielle, que ce soit sur le territoire national ou à l'étranger. En conséquence, toute personne qui contreviendrait aux règles qu'elle s'est engagée à respecter, commettrait une faute professionnelle et s'exposerait, de ce fait, à des sanctions.

› PREVENTION DE LA CORRUPTION

Le Groupe NEWBUNTU s'engage à respecter en toutes circonstances toutes les lois anti-corruption quel que soit le pays dans lequel il intervient.

Lors de la négociation ou de l'exécution des contrats, tout comportement ou fait pouvant être qualifié de corruption (active ou passive) ou de pratique illicite, est strictement prohibé. La Convention de l'OCDE du 17 Décembre 1997 sur la lutte contre la corruption, la loi du 9 Décembre 2016 (loi SAPIN 2) et la plupart des législations et réglementations nationales interdisent d'offrir ou de promettre de fournir, directement ou indirectement, un avantage quelconque, pécuniaire ou autre, à un représentant public ou privé, en vue d'obtenir ou conserver un marché ou d'influencer le comportement d'une administration ou d'une entreprise privée.

Cadeaux et marques d'hospitalité :

Seuls les cadeaux à valeur symbolique et d'une valeur modeste, non versés en espèces et conformes aux usages commerciaux et à l'environnement légal et réglementaire de chaque pays, sont tolérés. Chacun des collaborateurs doit s'abstenir d'accepter des cadeaux ou invitations susceptibles de le mettre en situation d'obligé, afin de ne pas compromettre son intégrité ou son indépendance.

De même, les marques d'hospitalité doivent être limitées et de nature raisonnable en toutes circonstances. Ces dispositions ne portent pas atteinte à la possibilité de prendre en charge les frais d'hébergement et/ou de restauration des clients et partenaires en visite dans le cadre du suivi de nos relations commerciales sous réserve que cette prise en charge soit conforme aux pratiques du Groupe et validées par le supérieur hiérarchique.

Fraude et Chantage :

Des principes de transparence, d'honnêteté et de probité doivent gouverner notre conduite professionnelle. Parmi les comportements interdits, la fraude commise par l'entreprise constitue, au-delà de l'infraction punissable, une violation des règles morales et éthiques qui nous gouvernent. Chaque collaborateur doit avoir à cœur de fournir des prestations conformes aux usages et stipulations contractuelles, sans dissimulation ni tromperie, ni chercher à obtenir un avantage indu.

Evaluation des tiers :

› Clients

NEWBUNTU entretient avec ses clients des relations commerciales loyales et transparentes. Le Groupe s'assure à cet effet du bon partage par ses clients, nationaux et internationaux, publics ou privés, de leurs engagements en matière d'éthique des affaires et de respect des droits humains, en effectuant des évaluations régulières.

› Intermédiaires commerciaux

Les relations avec les consultants ou intermédiaires commerciaux ne sont envisageables que dans le respect mutuel des plus hauts standards d'intégrité. Le recours à ces partenaires, notamment dans les cas où l'implantation du Groupe est limitée, doit toujours être apprécié sur la base de compétences professionnelles spécifiques et dans la mesure où ces derniers fournissent des prestations définies et mesurables.

Les collaborateurs en charge de ces partenariats doivent veiller à encadrer les prestations effectivement réalisées par les partenaires, et s'assurer du respect par ces derniers des dispositions législatives et réglementaires.

› Partenaires-Sous-traitants-Fournisseurs :

NEWBUNTU considère que la performance d'une entreprise passe par des relations équilibrées entre elle et les différents interlocuteurs de l'entreprise, qui doivent être traités avec respect dans la conduite des affaires, ce qui requiert des relations loyales et professionnelles, fondées sur la bonne foi.

Chaque collaborateur doit avoir en tête l'intérêt supérieur du Groupe, la protection de son image et de sa notoriété, ainsi qu'un haut niveau de réputation professionnelle. Les fournisseurs du Groupe doivent adhérer aux valeurs définies dans les Engagements Achats Responsables et chacun doit veiller à ce qu'ils s'y conforment. Les fournisseurs et sous-traitants sont à ce titre régulièrement évalués et des audits sont réalisés.

Sponsoring et Mécénat :

Des actions de soutien à des associations sportives, culturelles ou humanitaires sont possibles dès lors qu'elles interviennent dans les conditions prévues et soutenues par la loi et qu'elles sont préalablement autorisées et coordonnées par la Direction générale.

CODE ÉTHIQUE

› PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET DE LA VIE PRIVEE DES SALARIES

NEWBUNTU respecte le principe de séparation entre la vie privée et la vie professionnelle, en incitant ses collaborateurs à opérer une distinction entre ces domaines dans la pratique quotidienne. Des procédures informatiques veillent à interdire toute intrusion dans les systèmes d'information en vue de sauvegarder la confidentialité des données personnelles des salariés. Pour leur part, les collaborateurs se doivent d'utiliser les outils informatiques mis à leur disposition dans un strict domaine professionnel et veiller à ce que l'éventuel usage à des fins privées soit limité aux démarches concourant à une bonne harmonie et un juste équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Dans le cadre du RGPD, le Groupe veille à la stricte conformité des traitements que ses services mettent en œuvre sur les données des collaborateurs. Le Groupe est également très soucieux du respect de la vie privée ainsi que des principes de sécurité, de proportionnalité, de minimisation, de confidentialité et de pertinence des données personnelles collectées. En cas de doute sur les dispositions à prendre en termes de traitement de données à caractère personnel, les utilisateurs devront se renseigner auprès de la direction des ressources humaines.

› ACTIVITÉ POLITIQUE

Le Groupe respecte la liberté d'opinion et le droit de chaque collaborateur de participer, à titre personnel, à des activités relevant de la vie publique, dès lors qu'il est clair qu'en le faisant, il ne représente pas l'entreprise, qui entend conserver une attitude de stricte neutralité politique.

Il est rappelé que tout financement d'un parti ou des activités d'un élu ou d'un candidat est interdit aux

entreprises en France par la loi. Le Groupe observe scrupuleusement la réglementation applicable au financement des partis et des candidats, et plus généralement de toute activité politique. Dans les pays où de tels financements sont autorisés et/ou réglementés, la politique du Groupe est de ne pas participer à de tels financements de partis ou d'hommes politiques.

› RESPECT ET PROTECTION DES ACTIFS

Les actifs d'une entreprise constituent, avec ses collaborateurs, sa richesse première. Ils ne sont pas seulement constitués des éléments corporels visibles, locaux, machines de production, installations techniques, etc... mais aussi de l'ensemble des connaissances, informations techniques ou commerciales, les offres commerciales, les études de tous ordres, et d'une façon générale, de tous les savoir-faire, données financières et juridiques et éléments élaborés par les collaborateurs et constituant le patrimoine du Groupe.

Ces éléments corporels et incorporels doivent être protégés par chacun des collaborateurs contre leur appropriation par des tiers et ne faire l'objet d'aucune utilisation à des fins illicites ou sans rapport avec les activités du Groupe. Bien entendu, ils ne peuvent en aucun cas être exploités ou utilisés à des fins personnelles, ni mis à la disposition de tiers pour des besoins autres que ceux du Groupe. Dans ce sens, chaque collaborateur doit s'assurer qu'il met en sécurité les données confidentielles contenues sur son ordinateur ou smartphone.

CODE ÉTHIQUE

› CONFLITS D'INTERETS

Chacun des collaborateurs a un devoir de loyauté et de transparence à l'égard du Groupe et doit, à ce titre, veiller à ne pas exercer directement ou indirectement d'activités où ses intérêts personnels seraient susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts avec ceux de NEWBUNTU.

Il existe un conflit d'intérêts lorsque l'intérêt personnel d'un collaborateur (ou ceux d'une personne physique ou morale à laquelle il serait lié) peut entraver son objectivité, son jugement ou sa capacité à agir exclusivement au mieux des intérêts du Groupe. Le conflit d'intérêts n'est pas en droit français un délit civil ou pénal,

à la différence du trafic d'influence et de la prise illégale d'intérêt, qui peuvent en découler et qui sont des actes délictueux.

D'une manière générale tout collaborateur, investi dans des activités à l'extérieur du Groupe, s'interdit d'engager le Groupe à l'égard de ces activités, y compris à titre gratuit, ou d'exercer une quelconque mission susceptible d'altérer l'objectivité de son jugement dans l'exercice de son activité professionnelle. La prudence s'impose et le bon sens doit permettre d'éviter de se retrouver dans une telle situation.

MISE EN ŒUVRE DU CODE ETHIQUE - MOYENS D'ACTION

Le présent Code Ethique s'applique non seulement à tous les collaborateurs dans le cadre des activités de NEWBUNTU au quotidien, mais également à l'ensemble des partenaires commerciaux, intermédiaires, agents et aux fournisseurs du Groupe. NEWBUNTU s'engage à ce qu'ils en aient pleine connaissance et qu'ils s'y conforment constamment.

Chaque fois que le collaborateur sera confronté à une situation de conflit potentiel, réel ou supposé, avec les règles énoncées dans ce Code, celui-ci devra rechercher au moindre doute, une assistance immédiate auprès de son supérieur hiérarchique, du service ressources humaines ou du référent éthique, et s'abstenir de toute action tant qu'une solution n'aura pas été trouvée et validée.

› FORMATION / EVALUATION

Ce Code Ethique, diffusé à chaque salarié du Groupe, est complété par une formation reprenant les cas les plus courants pour les personnels particulièrement exposés (commerciaux, acheteurs, comptables, direction).

Un questionnaire d'évaluation des bonnes pratiques a été mis en place pour l'ensemble des salariés afin de s'assurer le l'appropriation et du partage de nos engagements par tous.

› ORGANISATION INTERNE

Comité Ethique :

Un comité éthique constitué de l'ensemble de la Direction Générale et du Référent Ethique est mis en place au sein du Groupe. Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi du programme éthique. Il revient à ce comité de proposer toutes recommandations en matière de politique éthique du Groupe, de superviser l'application du programme éthique au sein du Groupe, de conduire toutes actions

de formation, sensibilisation, pédagogie afin de promouvoir les principes contenus dans le code éthique, de garantir leur appropriation par les collaborateurs et enfin, de traiter les problèmes ou anomalies détectés ou rencontrés.

Ce comité est tenu d'instruire les alertes reçues. Il assure une prise de décision collégiale sur les suites à réserver aux alertes reçues.

CODE ÉTHIQUE

Référent Ethique :

Le Comité Ethique nomme un Référent en charge de mettre en œuvre la politique éthique du Groupe et pouvant être sollicité par les collaborateurs en cas de doute.

Référent Ethique NEWBUNTU : Sabrina

GIVAUDAN - sabrina.givaudan@newbuntu.com

Référent Alertes :

Le Comité Ethique désigne un Référent Alertes en charge de recevoir les alertes et de les remonter

aux fins d'instructions aux membres du Comité. Ce Référent ne peut pas faire partie de la Direction Générale.

Le Référent Alertes s'engage à conserver la confidentialité et l'anonymat de tout lanceur d'alerte qui en ferait la demande, que ce soit un salarié ou un tiers et ne pourra en aucun cas subir de pressions pour divulguer ces informations.

Référent Alertes NEWBUNTU : Maud BRY -

maud.bry@newbuntu.com

› DISPOSITIF D'ALERTE PROFESSIONNELLE

Ce dispositif d'alerte professionnelle interne, conforme aux dispositions de la loi du 9 Décembre 2016 et au décret n°2017-564 du 19 Avril 2017 est destiné à recueillir les signalements relatifs à des violations du Code éthique par d'autres collaborateurs ou membres du Groupe et plus généralement en cas de fraude, de corruption ou de pratiques anticoncurrentielles.

Tout signalement fait par une personne de bonne foi, mettra cette personne à l'abri de toute sanction ou poursuite pour ce motif, dans les conditions prévues par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022. Ce dispositif garantit la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement, des faits objets du signalement et des personnes visées par le signalement, y compris lorsque des vérifications ou lorsque le traitement du signalement nécessite la communication avec des tiers.

En fonction des informations qui lui sont communiquées par le référent alerte, le Comité Ethique décide de l'ouverture éventuelle d'enquêtes. Lorsque les soupçons apparaissent suffisamment étayés, un rapport du comité est communiqué à l'instance dirigeante (où à l'organe de contrôle lorsque cette dernière est mise en cause) afin qu'elle décide des suites à donner. La démonstration, par l'enquête interne, d'un comportement contraire au Code Ethique doit donner lieu à l'application des sanctions disciplinaires prévues en tel cas, décidées par l'instance dirigeante.

Tout salarié ayant constaté une tentative de corruption ou un manquement à ce Code Ethique de la part d'un salarié ou d'un tiers est tenu d'en avertir sa hiérarchie ou le Référent Alertes.

› PROCEDURES DE CONTROLE ET AUDITS DES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES

Des procédures de contrôle comptable aux standards les plus élevés (contrôles 1,2,3) permettent de s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Ce contrôle est réalisé par le service Comptable et Financier du Groupe et contrôlé par ses commissaires aux comptes indépendants à l'occasion de la certification des comptes annuels. L'organisation de la chaîne administrative et du processus achats garantie l'indépendance des

fonctions, rendant la fraude impossible pour une seule personne : les ouvertures de compte sont initiées par le service achats et réalisés par le service comptabilité, les commandes sont engagées par le service achats, les réceptions sont effectuées par le service logistique, l'enregistrement et la vérification des factures par le service comptabilité et la validation des paiements fournisseurs par la direction générale.



CODE ÉTHIQUE

› EVALUATION

La conformité du code éthique et la mise en œuvre du programme font l'objet d'évaluations internes et externes régulière. Les résultats sont communiqués au comité éthique du Groupe, chargé de superviser la mise en œuvre du programme et de définir les actions.

Une revue annuelle de la maturité du programme de prévention de la corruption est réalisée par le comité éthique.

› DIFFUSION

Le présent code éthique est à la disposition de chacun des collaborateurs du Groupe ainsi qu'à tout nouvel embauché.

Il peut être obtenu auprès des Ressources Humaines et est annexé au Règlement Intérieur

› SANCTIONS

L'ensemble des collaborateurs s'engage à respecter les règles communes ainsi définies dans la conduite de ses activités. Tout collaborateur qui ne respecterait pas les règles ainsi édictées dans le code s'expose à des sanctions disciplinaires dont les mesures peuvent aller jusqu'à la rupture du contrat de travail.

applicable au sein de des entités du Groupe NEWBUNTU. Il fera l'objet des mêmes formalités de dépôt et de publicité que celui-ci et aura la même force juridique.

NOM ET PRÉNOM DU SALARIÉ :

FONCTION :

DATE : **SIGNATURE :**